

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juin 2024

<u>Date de convocation</u> :	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.</i>
<u>Date d'affichage</u> :	
<u>Nombre de conseillers</u> :	<i>Présents</i> Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIAL LIS.
En exercice : 11	<i>Excusés</i> : Laetitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIAL LIS
Présents : 6	
Excusés : 2	<i>Absents</i> : Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.
Absents : 3	
Votants : 8	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

### A - Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 10/04/2024
2. Aménagement de la place du Cernix – Demande de subvention auprès de la Région AURA
3. Demande de subvention – Programme Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES
4. Convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » avec le CDG73 - Evolution au 1<sup>er</sup> janvier 2025
5. Compte rendu délégation au maire
6. Questions diverses

### B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Monsieur Denis BOURGEOIS-ROMAIN a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

### Délibération n° 2024-D22 – Modification de l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour :

- Ajout du point 7 : Travaux de desserte à réaliser en forêt communale – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie
- Ajout du point 8 : Approbation d'un contrat de bail avec la société Orange pour l'implantation d'équipements techniques
- Ajout du point 9 : Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Approuve** la modification de l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2024 comme ci-dessus.

### Délibération n° 2024-D023 – Approbation du procès-verbal du 10 avril 2024

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

## Délibération n° 2024-D24 – Aménagement de la place du Cernix, 2<sup>ème</sup> tranche - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement visant à compléter l'aménagement de la place du Cernix après la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour des Moulins, à savoir :

- Les réseaux, cheminements et revêtements
- Un espace de jeux (y compris jeux d'eau)
- Un kiosque, des préaux et bornes foraines
- Les espaces verts et éclairage publics
- Les études et maîtrise d'œuvre

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 640 000 € HT.

Il propose de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ( 8 voix pour)**

- **Approuve** le projet d'aménagement espaces d'animation et de jeux sur la place du Cernix pour un montant de 640 000 € H.T.
- **Sollicite** auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la dotation « bonus ruralité » et « aménager et équiper une aire de jeux inclusive », une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cet aménagement,
- **Demande** à la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## Délibération n° 2024-D25 – Demande de subvention – Travaux Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024

La nature des travaux est la suivante : Dégagement-Dépressage (option 2 des itinéraires sylvicoles N°1 et 2)

Le montant estimatif des travaux est 3282,00 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

Dépenses subventionnables 3 282,00 € (nature et montant total) :

- Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 1 641,00 euros
- Montant total des subventions 1 641,00 euros
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 1 641,00 euros H.T

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour)**

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

## Délibération n° 2024-D26 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Le *Maire* expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par *la collectivité* au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, *la collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que *la collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour)***

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

*Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024*

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,  
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

**Article 1** : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

**Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de *la collectivité* la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

**Article 3** : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération *de collectivité*.

**Délibération n° 2024-D27 : Travaux de desserte à réaliser en forêt communale – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de créer/aménager une desserte dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forêt communale de COHENNOZ  
Canton : Bois du Ban  
Parcelle(s) : 15  
Nature de la desserte : Piste de débardage

Afin de mobiliser des coupes de bois de ce secteur.

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts  
Le montant estimatif des travaux de desserte (maitrise d'œuvre comprise) est de 8 250 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 8 250 euros H.T. (travaux pré-financés par la Commune).

⇒ Dépenses subventionnables :

\* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée directement auprès du Conseil Départemental de la Savoie (CD 73) hors projets FEADER, pour de tels travaux de desserte d'un montant inférieur à 25.000 € HT, est de 40 %, soit un montant estimatif d'aide de : 3 300 euros

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :*

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Savoie en faveur de la desserte
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

**Délibération n° 2024-D28 : Approbation d'un contrat de bail avec la société Orange pour l'implantation d'équipements techniques**

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date du 02/02/1998 et 31/03/1998, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail et un avenant avec France Telecom Mobiles, à laquelle vient aux droits la Société Orange, ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble dont la commune est propriétaire sur la parcelle cadastrée A n° 137.

Il est proposé au conseil municipal de résilier ce bail et son avenant et d'approuver la mise en œuvre et les modalités d'un contrat de bail avec la société Orange ayant pour objet l'implantation d'équipement techniques sur l'immeuble sis :

Chemin des Chamocières  
Référence cadastrale n° 1 : Section A, parcelle 137  
Référence cadastrale n° 2 : Section A, parcelle 154

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant la demande de la société Orange dont le siège social est situé 111 Quai du Président Roosevelt à Issy-Les-Moulineaux ;

Considérant que le contrat de bail est conclu pour une durée initiale de 12 ans à compter de la date de signature de ce dernier, qu'il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties, que le montant du loyer annuel est fixé à 3000 € et qu'il sera augmenté annuellement de 2 % ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :*

- Approuve la résiliation du bail et son avenant conclu le 31/03/1998 ;
- Approuve le contrat de bail avec la société Orange, joint à la présente délibération, conclu pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel fixé à 3000 € et revalorisée annuellement de 2 % ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce contrat de bail.

**Délibération n° 2024-D29 – Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers**

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- Approuve la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire ;

**Compte rendu des délégations au maire**

**Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :**

<p><b>Décision 2024-DC03</b> En date du 26/04/2024</p>	<p>Portant sur l'aménagement de la place du Cernix 2<sup>ème</sup> tranche – Marché de travaux allotis – Attribution des lots et signature des marchés</p> <p>Lot n°1 – VRD et Terrassement - SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Montant total HT : 158 908.30 €</p> <p>Lot n°2 – Charpente et couverture - SASU LES TOITURES BUTTIN Montant total HT : 132 565.10 €</p> <p>Lot n°3 – Electricité et éclairage public - SAS RICHIERO ELECTRICITE GENERALE Montant total HT : 40 275.87 €</p> <p>Lot n° 4 – Aire de jeux - SARL SCAE Montant total HT : 127 500.00 €</p> <p>Lot n° 5 – Jeux d'eau Le lot n° 5 est déclaré sans suite</p>
<p><b>Décision 2024-DC04</b> En date du 26/04/2024</p>	<p>Portant sur les travaux chemin du pont de Fer, secteur Nant Pelou – Sté Les Terrassements du Val d'Arly Montant HT : 44 500 €</p>

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

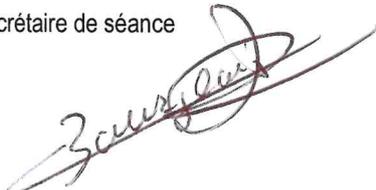
Autorisations d'urbanisme : Tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme délivrées.

## Questions diverses

1. Courrier de M. et Mme Bourgeois-Romain Marc et Karine concernant la vitesse des usagers sur la route de Prarian. Monsieur le Maire rappelle que la limitation de vitesse est de 30 km/h en agglomération. Des marquages au sol seront réalisés.
2. Courriel de Sophie Rebord concernant la dénomination de la voie desservant la construction SCCV Le Hameau du Cernix qui ne souhaite pas qu'elle soit dénommée « chemin de Nicole ». Le conseil municipal prend note de cette réclamation et prendra une nouvelle délibération pour dénommée cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Christian EXCOFFON

